

L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)

Pour qui ?

Vous devez être atteint d'une invalidité générale réduisant votre capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3. Il n'est plus possible d'obtenir l'ASI dès que vous atteignez l'âge pour obtenir l'Aspa (âge légal de départ à la retraite). Vous devez résider en France toute l'année ou au minimum 6 mois par an.

À qui s'adresser ?

- A la caisse versant votre pension d'invalidité ou de retraite.
- Si vous percevez plusieurs pensions, la demande doit être adressée en priorité à la caisse qui verse une pension d'invalidité ou, le cas échéant, à celle qui verse la pension de retraite ou d'invalidité dont le montant est le plus élevé.

Majoration pour la Vie Autonome (MVA)

La MVA est une aide permettant de financer une partie des dépenses liées à votre handicap.

Conditions d'attribution

- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail, ou percevoir l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %
- Vivre dans un logement indépendant
- Percevoir une aide au logement
- Ne pas percevoir de revenu d'activité

La MVA n'a pas à être demandée. La CAF ou la MSA l'attribue automatiquement et en même temps que l'AAH dès lors que les conditions sont remplies.

CONTACTEZ-NOUS

Mairie de Brie

106 rue de la mairie

Le Bourg

05.45.69.96.89

e-mail : mairie@mairie-brie.fr



5

HANDICAP INFO

Le CCAS et la Commission Action Sociale de la commune de Brie vous proposent cette plaquette pour vous aider à améliorer votre quotidien.



MAJ 31/05/2021

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Afin d'obtenir la reconnaissance de son handicap, il faut aller à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Conditions d'attribution de l'AAH

- Être de nationalité française ou étrangère, mais en situation régulière (titre de séjour)
- Résider en France
- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 %
- Vous devez avoir au moins 20 ans. Cet âge minimal est réduit à 16 ans si vous n'êtes pas considéré à la charge de vos parents pour les prestations familiales.
- Vos revenus et ceux de votre conjoint ne doivent pas dépasser les plafonds en vigueur

L'instruction du dossier prend environ 4 mois. Si le dossier est accepté, l'AAH est ensuite versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF), ou la Mutualité sociale agricole (MSA).



Coordonnées:

MDPH d'Angoulême

15 Boulevard Jean Moulin

16000 ANGOULEME



0 800 00 16 00 (appel gratuit

depuis un poste fixe)



Le travailleur handicapé a accès, en tant que prioritaire, aux dispositifs de la politique de l'emploi (contrats aidés). Il peut bénéficier de l'accompagnement spécialisé de CAP EMPLOI en matière d'insertion professionnelle, des aides de l'AGEFIPH (Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)

Le statut de travailleur handicapé

Le statut de travailleur handicapé a pour objectif de permettre l'accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Personnes concernées

La RQTH est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Vous devez être âgé de plus de 16 ans.

Comment faire pour l'obtenir ?

Adressez-vous à votre MDPH pour y déposer une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Par la suite, c'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui étudiera votre dossier et vous informera de sa décision.

Il appartient au salarié d'informer ou non son employeur. En aucun cas, l'employeur ne peut entamer une procédure de licenciement en raison d'une reconnaissance du handicap.

La RQTH permet, sous certaines conditions, à l'employeur d'être exonéré en partie des charges patronales.

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

De quoi s'agit-il ?

La PCH est une aide financière versée par les services du département. Elle permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap (par exemple, aménagement de votre logement ou véhicule, recours à une tierce personne pour vous aider dans les actes de la vie quotidienne). C'est une aide personnalisée qui est adaptée en fonction de vos besoins.

Conditions d'attributions

Ne pas pouvoir réaliser au moins une activité essentielle ou présenter une difficulté grave pour en réaliser au moins deux dans les domaines suivants : mobilité, entretien personnel, communication, orientation dans l'espace et le temps, gestion de sa sécurité, relations avec autrui.

Les difficultés peuvent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an. Il faut être âgé de moins de 60 ans ou de moins de 75 ans si les conditions d'attribution sont remplies avant 60 ans.

À qui s'adresser ?

A la MDPH de votre département

Le recrutement d'un travailleur handicapé permet à l'établissement ou l'organisme employeur de remplir, en tout ou partie, son obligation d'emploi des travailleurs handicapés